



**Séance du 06 juin 2024**  
**METROPOLE DE LYON**  
**COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Procès-verbal de séance  
Approuvé lors de la séance du 04 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 069-216902056-20240704-202430-DE



**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Carole SCHIEPAN, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Martine PEREZ
Xavier FAYOLLE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON	pouvoir donné à	Solange PAOLI

**MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Jean-Ludovic CHEVIAKOFF et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

L'an deux mil vingt quatre, le 06 juin à 20 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

M. le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance.  
M. le Maire propose que Jean-Ludovic CHEVIAKOFF assure cette fonction et propose un vote : **UNANIMITÉ**

**OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1) 2024.23 Approbation du PV de la séance précédente**

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ce qui a été fait ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

En l'absence de questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : **UNANIMITÉ**

**2) 2024.24 Dépôt autorisation d'urbanisme**

Jean Pierre COCHARD, adjoint à l'urbanisme explique que le dépôt d'une autorisation d'urbanisme est obligatoire pour tout travaux ayant pour objectif la modification de l'aspect extérieur du bâtiment.  
La commune prévoit la création d'une ouverture sur la façade nord du bâtiment culturel l'Escale.

La commune prévoit des travaux de rénovation de la toiture du bâtiment G au sein du groupe scolaire Victor Hugo,  
Lesdits travaux sont soumis au dépôt d'une autorisation d'urbanisme.  
Il est demandé au CM s'il autorise le Maire à déposer des dossiers d'urbanisme en lien avec les travaux décrit et procéder aux travaux.

*Anne CALENDRAS : où est la fenêtre ?*

*Carole SCHIEPAN : on est sur la façade de la porte EPN mais au dessus sur l'étage avec respect de l'architecture existante.*

**En l'absence de questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

### **3) 2024.25 Convention CAUE**

Jean Pierre COCHARD, adjoint à l'urbanisme explique que par délibération n°2021-69 la commune a signé une convention pour 3 ans avec le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour une mission d'accompagnement sur l'élaboration et le suivi des dossiers d'urbanisme.

Il est proposé de prolonger cette collaboration avec le même organisme pour une durée équivalente, soit une mise en place du protocole cadre pendant 3 ans à compter du 01/04/2024 avec une échéance de la mission au 01/04/2027, soit un total de 5 300 € par an, dont une adhésion de 400€ par an

L'intérêt de disposer de l'expertise du CAUE tous les mois et notamment sur des dossiers de particuliers courants mais également sur de plus grosses opérations.

**En l'absence d'autre questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

### **4) 2024.26 Acquisition parcelle AI09**

Jean Pierre COCHARD explique que par courrier en date du 13 novembre 2023, la commune a été informée de la vente de la parcelle AI 09 située « Les Grandes Terres » à Saint Genis les Ollières d'une superficie de 11a30ca.

Ce courrier valant saisie dans le cadre de l'exercice d'un droit de préférence au bénéfice de la commune, la commune a décidé d'acquérir ladite parcelle pour un montant de 600 euros.

Au vu du montant de la transaction, l'avis des évaluations domaniales n'est pas exigé.

*Mme CALENDRAS souhaite connaître les raisons de cette vente ? Pourquoi cette parcelle et pas celle d'à côté.  
M. COCHARD répond que si le terrain à côté était en vente on se poserait la même question, ce qui n'est pas le cas pour le moment.*

*Mme CALENDRAS : Pourquoi stratégique ?*

*M. COCHARD : le terrain est à proximité de Chapoly.*

*Mme CALENDRAS : Pourquoi pas chante ruisseau n'acquerrait pas, c'est une zone naturelle EBC.*

*M. Le Maire répond que c'est la commune qui dispose de ce droit de préemption et pas cette association. Sinon elle est destinée à l'acquéreur envisagée par le propriétaire.*

*M. MAVOUNGOU : qui est vendeur ?*

*M. COCHARD : aucune importance*

*Mme BOUVIER : Comment l'avez-vous su ?*

*M. COCHARD : Par un courrier du notaire du vendeur.*

**En l'absence de questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

### **5) 2024.27 Attribution marché végétalisation cour d'école**

Serge VIGNON rappelle que la commune avait inscrit dans son plan de mandat le projet de végétalisation de la cour d'école au sein du groupe scolaire Victor Hugo.

Le lancement de la consultation en date du 26 avril 2024 et sa clôture le 23 mai 2024 à 12h00.

Une seule entreprise a déposé une offre ; et qu'une phase de négociation a eu lieu entre le 29 et le 30 mai 2024.

Il est proposé d'attribuer le marché à ladite entreprise pour un montant de travaux de 326 733 € HT selon le planning proposé (travaux en continue sur 2024) ;

*M. MARTIN : les plantations auront-elles lieu l'été.*

*M. VIGNON : Non cet été, le génie civil et les opérations préparatoires aux plantations. Les plantations interviendront l'automne pendant la période scolaire notamment*

*Mme CALENDRAS : étant à la commission, avec ce montant on perd les jeux.*

*M. VIGNON : oui pour rentrer dans l'enveloppe il a fallu privilégier les plantations au détriment parfois des jeux. Certaines installations ludiques seront étudiées pour être réalisées en interne.*

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

#### **6) 2024.28 Convention au passage public ENS**

Jean Ludovic CHEVIAKOFF explique que dans le cadre des chemins de randonnée inscrits dans le plan départemental métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée, traversant des propriétés privées, il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une convention autorisant le passage du public ; Les parcelles concernées, AI 103 et la AI 105 situées à Saint Genis les Ollières  
Les projets de conventions entre la commune de Saint Genis les Ollières, l'État et la Métropole de Lyon précisant également les engagements de chaque partie prenante, portant la durée de validité de ces conventions à 10 ans ;

*Mme CALENDRAS demande comment cela sera aménagé chez M. THOMAS ?*

*M. CHEVIAKOFF : pas chez M. THOMAS, la métropole signera avec l'état sur ses propriétés pas sur celles de M. THOMAS.*

*Mme CALENDRAS : cela concernera le bout de terrain menant au stade ?*

*M. CHEVIAKOFF : pas encore ; de toute façon le passage se fait malgré cela*

**En l'absence de questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : UNANIMITÉ**

#### **7) 2024.29 Fixation participation de la commune au coût de la Cantine Familiale 2024-25**

Solange PAOLI explique qu'en lien avec la proportion de la participation de la CAF, dans le cadre du complément de libre choix du mode de garde (CMG), la commune prend en charge une partie de la différence entre le montant restant à charge des familles qui utilisent la « Cantine familiale » (repas pris chez une assistante maternelle agréée) et le prix du repas au restaurant scolaire.

Le montant de la participation de la commune à la cantine familiale doit être votée pour l'année scolaire 2024/2025 par l'assemblée délibérante

Ce montant est établi en respectant les préconisations de la CAF et l'augmentation du coût de la vie,

Le coût du repas au restaurant scolaire pour les familles à haut quotient passera de 7.24€ à 7.45€ en septembre 2024,

La commune prend en charge une partie du montant restant à charge des familles et que celui-ci représente 0,50€ pour l'année scolaire 2024 /2025,

*Mme SUPPLISSON demande comment sait-on la situation des familles avec des tranches hautes.*

*Mme PAOLI : quand on leur demande on le sait*

*Mme CALENDRAS remarque qu'avec 50cts, on n'aura pas les plus bas revenus et que cela n'est pas une politique incitative*

*M. LE MAIRE fait remarquer qu'une politique incitative avait été mise en place à Oullins et cela avait été condamné.*

*Mme CALENDRAS fait remarquer que l'aide était plus haute il y a quelques années.*

**En l'absence d'autres questions et observations, M. le Maire fait procéder au vote : 23 votes POUR, 4 votes CONTRE (C ATTANASIO, A CALENDRAS, F MATEO SUPPLISSON, M MAVOUNGOU)**



**L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 21H45**

**Le public a-t-il des questions ?**

**Non**

**M. Cheviakoff : information à compter du 17 juin collecte des encombrants**

**SIGNATURE DU PRESIDENT ET DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

**Didier CRETENET**

**Jean-Ludovic CHEVIKOFF**